

ARTICLE 1 : PRESENTATION DE L'ENTREPRISE - OBJECTIFS – PROGRAMME DE L'OPERATION

Créée en 2007, la SAS Filiassur est une société française de courtage, spécialisée dans la conception et la distribution de produits d'assurance pour les particuliers (garanties hospitalisation, assurance dépendances, accident de la vie, perte d'emploi...).

Dès sa création, la société a fait le choix d'axer la commercialisation de ses produits par vente directe (télémarketing) et par vente affinitaire, c'est-à-dire en « marque blanche », pour le compte de grands opérateurs de la grande distribution, de la VPC (vente par correspondance), en s'appuyant sur ses centres d'appel in-shore (la société a déjà implanté en 2008 un centre d'appel de 100 salariés au Havre), à l'étranger (off-shore), notamment en Tunisie.

Son siège social est localisé à Paris. En 2012, Filiassur a réalisé un chiffre d'affaires en France de près de 17 M€. Le groupe emploie au total 346 salariés, dont 146 en France.

La société connaît un développement croissant depuis sa création, la vente des produits d'assurance a doublé entre 2009-2012, pour arriver à près de 55 000 produits d'assurance vendus en 2012. L'année 2013 a vu ses ventes progresser de 45% (près de 80 000 produits d'assurance commercialisés).

Filiassur engage aujourd'hui de nouveaux développements visant à conquérir de nouvelles parts de marché en déployant de nouveaux produits d'assurance, dont la commercialisation sera assurée exclusivement en France. C'est dans ce cadre que Filiassur crée en février 2013 la société SGP Bordeaux, filiale à 99,97 % de SAS Filiassur. SGP Bordeaux est installée à Pessac au sein d'Enora Park, dans des locaux de 1337 m², totalement adaptés à l'activité de centre d'appels.

L'objectif est de créer sous trois ans 80 emplois, pour un chiffre d'affaires prévisionnel de 1,2 M€ en 2013 et de plus de 4 M€ sous trois ans.

ARTICLE 2 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le projet de l'entreprise porte sur un budget total de 8 960 000 € sur trois ans et conduit à implanter la société dans ses nouveaux locaux, à procéder aux aménagements de locaux et à l'équipement du centre d'appel et à procéder au démarrage et au développement de l'entreprise. Ces dépenses seront essentiellement financées sur fonds propres.

L'entreprise prévoit le recrutement sous trois ans de 80 collaborateurs, à temps plein, principalement sur des profils de télévendeurs. SGP Bordeaux souhaite ouvrir ces postes à des salariés de tous horizons, notamment de personnes issues de parcours d'insertion. L'entreprise sollicitera le concours de Pôle Emploi, notamment au titre du dispositif POE (préparation opérationnelle à l'emploi), permettant de mobiliser l'organisation de formations de préparation à la prise de poste et de travailler plus particulièrement sur l'écart entre les compétences d'un candidat et celles requises par le poste.

Une intervention de la communauté urbaine de Bordeaux est sollicitée.

Plan de financement

Années	2 013	2 014	2 015
Emplois			
Dépenses	1 156 000	2 983 000	3 660 000
Charges de personnel	851 000	2 137 000	2 595 000
Autres charges décaissables	305 000	846 000	1 065 000
Investissements	361 000	286 000	264 000
Loyer	90 000	258 000	258 000
Amenagement & agencements	120 000		
Mobilier et matériels informatiques	151 000	28 000	6 000
Variation BFR	100 000	60 000	90 000
Total des Besoins	1 617 000	3 329 000	4 014 000

SGP BORDEAUX

Années	2 013	2 014	2 015
Ressources			
Apports Capital	10 000	-	-
Apports Comptes courants	327 000	-87 000	-162 000
Chiffre d'affaires	1 200 000	3 416 000	4 176 000
Subvention	80 000	-	-
CUB	30 000		
Région	50 000	-	-
Total des Ressources	1 617 000	3 329 000	4 014 000

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE

La communauté urbaine de Bordeaux reconnaît l'intérêt de l'opération projetée et accorde à la société SGP Bordeaux dans le cadre des investissements nécessaires à sa réalisation une subvention d'un montant de 30 000€, dans le cadre du règlement 1988/2006 du 15 décembre 2006 définissant le régime des aides de minimis. La contribution de la Communauté Urbaine de Bordeaux s'élève à 0,33% du montant prévisionnel du projet de SGP Bordeaux.

La subvention accordée ne pourra, en aucun cas, être réévaluée pour quelque motif que ce soit.

L'entreprise a par ailleurs sollicitée une aide du conseil régional d'Aquitaine à hauteur de 50 000€.

ARTICLE 4 : AFFECTATION DE LA PARTICIPATION

La société SGP Bordeaux s'engage à répercuter la subvention communautaire sur le financement global de l'opération. Toute subvention inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée par la société.

ARTICLE 5 : CONDITIONS SPECIALES SUR L'EMPLOI

La société SGP Bordeaux s'engage à créer 80 nouveaux emplois à temps plein et en contrat à durée indéterminée, sous trois ans (fin 2015) et à les maintenir pendant une durée de cinq ans minimum à compter de la création du dernier emploi prévu.

En cas de non réalisation des engagements d'emplois de la présente convention, la communauté urbaine de Bordeaux s'autorisera à reconsidérer le montant de la subvention versée à la société SGP Bordeaux. Si tel est le cas, la société pourra être amenée à procéder au remboursement total ou partiel de la dite subvention au prorata du nombre d'emplois directs en CDI non créés et non maintenus.

Le remboursement s'effectuera dans le mois suivant l'émission des titres de recette.

La société SGB Bordeaux s'engage également à remettre chaque année, à la communauté urbaine de Bordeaux (Direction des Entreprises et de l'Attractivité), à compter de l'exercice 2013 et jusqu'à l'exercice 2020 inclus, une copie de l'imprimé D.A.D.S faisant ressortir le nombre et la répartition des emplois.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- ✓ **un premier acompte de 50 %** du montant de la subvention, soit la somme de 15 000 € sur production par la société SGP Bordeaux :
 - d'un document attestant de la création de la société SGB Bordeaux (extrait Kbis),
 - d'un relevé d'identité bancaire,
 - d'une copie de l'imprimé DADS (ou tout document certifiant du nombre d'emplois en CDI au sein de la société) à la fin du premier exercice de la société (fin 2013),

- ✓ **le solde de 50 %** du montant de la subvention, soit la somme de 15 000 € sur production par la société SGP Bordeaux :
 - du budget définitif de l'opération en dépenses et en recettes, faisant notamment apparaître les différentes contributions obtenues notamment de l'État et des collectivités territoriales,
 - une copie du registre unique du personnel certifiée par le commissaire aux comptes ou tout document permettant de justifier les emplois créés (DADS, copie des contrats de travail...) au vu des objectifs d'emploi précisés dans l'article 5.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE RESILIATION

La Communauté urbaine de Bordeaux se réserve le droit de résilier la présente convention et, le cas échéant, de solliciter le remboursement de toute somme déjà versée si l'opération ne connaît pas un début d'exécution dans un délai d'un an à compter de la décision du Conseil de Communauté ou si l'entreprise ne satisfait pas à ses obligations de transmission des D.A.D.S chaque année pendant toute la durée du programme. La résiliation de la convention en cours d'exécution pourra donner lieu à la restitution totale des sommes déjà versées.

7.1 Résiliation liée au début d'exécution du programme

Il appartiendra à la société SGP Bordeaux de faire la preuve de ce début d'exécution, par la présentation des pièces relatives au paiement du premier acompte. La convention pourra être résiliée de plein droit si les conditions de règlement du solde ne sont pas remplies dans un délai de 4 ans ou en cas de liquidation judiciaire, dissolution ou liquidation amiable de cette société.

7.2 Résiliation liée au non respect des conditions sur l'emploi

Il appartiendra à la société SGP Bordeaux de transmettre chaque année à compter du début du programme les déclarations annuelles de données sociales. La convention pourra être résiliée de plein droit si la société SGP Bordeaux ne satisfait pas à cette obligation. En cas de non réalisation des engagements d'emplois stipulés à l'article 5 de la présente convention, la Communauté urbaine de Bordeaux modulera la subvention au prorata du nombre d'emplois directs en CDI créés et pourra, en fonction de l'avancée du programme exiger un remboursement ou moduler le versement du solde. Tout remboursement s'effectuera dans le mois suivant l'émission des titres de recette.

ARTICLE 8 : EVALUATION DES RESULTATS – CONTROLE FINANCIER

A la demande de la Communauté Urbaine, il pourra être procédé à une évaluation des résultats de l'opération par rapport aux objectifs prévus aux articles 1 et 5. La société SGP Bordeaux devra tenir en permanence, à la disposition de la Communauté urbaine, une comptabilité propre à l'opération, ainsi que tous documents s'y rapportant. Tout refus de communication pourra entraîner la suspension du paiement des sommes dues, et, le cas échéant, la restitution des sommes déjà versées.

ARTICLE 9 : CLAUSE DE PUBLICITE

Le soutien apporté par la Communauté Urbaine devra être mentionné sur les panneaux et documents d'information destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour SGP Bordeaux
La Président Directeur Général,

Pour le Président
de La Communauté urbaine de Bordeaux
et par délégation, Le Vice-Président

M. Brice JAMET

M. Nicolas FLORIAN